Association des personnels de l'Université de Montpellier

APUM

INSCRIPTION

ATELIERS 2022 | 2023

Cadre réservé à l'APUM

N° ADHÉRENT 2022-23 : ----------

NOM : ----------

PRÉNOM : ----------

TÉL PRO : ----------

TÉL PORTABLE : ----------

EMAIL PRO : ----------

EMAIL PERSO : ----------

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE : ----------

NUMÉRO DE TÉL EN CAS D'URGENCE : ----------

► JE PEUX PRÉSENTER MA CARTE PROFESSIONNELLE DE L'UM, ☐

= TARIF UM

► JE SUIS PERSONNEL UM HÉBERGÉ ET JE PEUX PRÉSENTER MA CMS ☐

= TARIF HEBERGÉ

À préciser :

CNRS	☐	INRIA	☐
ENSAM	☐	INSERM	☐
EPHE	☐	IRD	☐
INRAE	☐	MGEN	☐
RECTORAT	☐		

► JE SUIS ÉTUDIANT(E) DE L'UM ET JE PEUX PRÉSENTER MA CARTE D'ÉTUDIANT ☐

= TARIF ÉTUDIANT

► JE SUIS RETRAITÉ UM ☐

Je suis en mesure de présenter un justificatif d'avoir appartenu professionnellement à l'UM

= TARIF RETRAITÉ

► JE NE SUIS DANS AUCUN DES CAS CI-DESSUS ☐

= TARIF EXTÉRIEUR

Cadre réservé à l'APUM

Carte professionnelle	☐	Certificat médical	☐	Nbre d'atelier(s) fréquenté(s)	☐
Photo d'identité	☐	Questionnaire de santé	☐	Facture remise	☐
Règlement intérieur	☐	Nbre chèque(s)	☐	N° chèque (s):	☐ ☐ ☐
Passe sanitaire	☐	Paiement espèces	☐		

04 67 14 30 98

secretariat@apum.fr

www.apum.fr

APUM

DOSSIER D'ADHÉSION : *Documents obligatoires*

- Photocopie couleur de votre carte UM/CMS
- Formulaire d'inscription complété
- Une photo d'identité pour la carte "Ateliers 22-23"
- Règlement intérieur "Ateliers 22-23" signé (x2)
- Paiement par chèque(s) à l'ordre de l'APUM
- Certificat médical (valable 3 ans)

Comme les ateliers de l'APUM n'ont pas eu lieu depuis 2 ans, le certificat médical est obligatoire pour toute inscription à un atelier sportif (danses comprises) 2022-23.

ACTIVITÉ(S) QUE VOUS SOUHAITEZ PRATIQUER :

Pour les ateliers :
1 case cochée = 1 atelier = 1 paiement

BACHATA - Jeudis de 12h30 à 13h30 ☐
Site Richter *-Maison des étudiants Aimé Shoenig, salle de danse*

CHORALE - Mardi de 13h00 à 14h00 ☐
Site Triolet *- Bât 1, salle TD 1.01*

DANZENGA - Lundi de 12h00 à 13h00 ☐
Site Triolet *- CSU "La Motte Rouge" - Gymnase C*

DANZENGA - Jeudi de 12h45 à 13h45 ☐
Site Richter *- Bât E, 4ème étage, salle de réunion*

PEINTURE - Jeudi de 17h30 à 19h30 ☐
Site Triolet *- Bât 1, salle TD 1.07*

PILATES -Lundi de 12h30 à 13h30 ☐
Site Triolet *- Bât 2- Centre de loisirs*

PILATES -Vendredi de 12h45 à 13h45 ☐
Site Triolet *-CSU "La Motte Rouge" - Gymnase C*

THÉÂTRE -Mardi de 12h15 à 13h45 ☐
Site Triolet *- Bât 2 - Centre de loisirs*

YOGA PILATES - Jeudi de 12h30 à 13h30 ☐
Site Triolet *- CSU "La Motte Rouge" - Gymnase C*

Inscrit à un(des) atelier(s) de l'APUM en 2019-2020 ? Si oui lequel(s) ☐

Cadre réservé à l'APUM

Dossier déposé le :

Commentaire :

Règlement intérieur des activités proposées par l'APUM

MODALITÉS D'ADHÉSION :

Les membres devront constituer un dossier d'inscription avec les documents suivants :

- Formulaire d'inscription à compléter,
- Copie couleur de la carte professionnelle,
- Photo d'identité, *(pour l'édition de la carte d'adhésion à/aux atelier(s))*
- Certificat médical de moins de 3 mois pour les activités sportives (Danses comprises)

Si un certificat a été délivré pour un atelier lors de l'année N-1, l'agent devra compléter le questionnaire santé officiel remis avec le dossier d'inscription.

- Chèque du montant de la cotisation annuelle du ou des ateliers fréquentés,

Depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'APUM demande aux participants des ateliers de régler en 3 chèques qui seront déposés en début de chaque trimestre entamé. Dépôt des paiements, vers le 15 octobre, vers le 15 janvier et vers le 15 avril.

- *Tout document imposé par des directives gouvernementales permettant de participer aux activités d'une association.*

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de l'activité et du statut des membres Ex : personnel UM, personnel hébergé (CNRS, etc.), retraité de l'UM, personne extérieure.
Si l'adhérent souhaite s'inscrire à plusieurs ateliers une remise sera appliquée à partir du 2ème (5 euros/atelier).

Les tarifs sont modifiés et ajustés en fonction des ateliers.

Le tarif hébergé est réservé aux personnels employés dans les composantes, instituts ou structures rattachées à l'UM (justificatif de ce statut à fournir au moment de l'inscription).

Le dossier d'inscription complet devra être déposé auprès de la secrétaire, pendant ses heures d'ouverture au public, et ce, dans un délai de 2 semaines après la première séance d'essai.

L'adhésion par semestre n'est pas possible.
Si une inscription est demandée en cours d'année, le tarif appliqué sera la totalité de la cotisation annuelle, pas de prorata des mois fréquentés, et les mêmes modalités d'inscriptions s'appliqueront.

Toute cotisation versée pour une activité annuelle n'est pas remboursable sauf :

- Sur présentation d'une attestation médicale,
- Et/ou si l'intervenant ne peut continuer son activité (exemple : blessure) et ne peut pas être remplacé,
- Ou en cas de fermeture des locaux UM indépendante de notre volonté (exemple : fermeture pour Covid).

Le cas échéant, c'est le nombre de trimestre restant à pratiquer qui sera remboursé. (Tout trimestre entamé est dû).
Trimestre 1 = septembre à décembre
Trimestre 2 = janvier à mars
Trimestre 3 = avril à juin.

Après signature du règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour l'agent inscrit, 1 pour l'APUM), les membres recevront une carte d'adhèrent « Atelier(s) » qu'ils devront présenter au début de chaque séance de l'activité à l'intervenant.

Pour certaines activités, il vous sera demandé d'apporter votre tapis.

L'intervenant aura l'obligation de demander aux participants de déposer leur carte d'adhérent avant le début de chaque séance.

L'APUM se réserve le droit de ne pas ouvrir un atelier si l'effectif est inférieur à 12 personnels UM.

LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE :

En fonction des activités choisies une certaine assiduité peut être demandée, ainsi que la participation à certaines manifestations externes telles que gala de fin d'année, concerts, démonstrations etc. Ces spécificités seront précisées sur les devis des intervenants.

Toutes les activités sportives nécessitent un certificat médical à fournir lors de l'adhésion.

L'intervenant s'engage à arriver à l'heure, respecter les horaires et le nombre de séances sur l'année. Le remplacement par une tierce personne n'est pas autorisée (sauf exceptionnellement).

Un mail par le secrétariat de l'APUM sera envoyé aux adhérent(e)s de/ des atelier(s) en cas d'annulation du cours par l'intervenant(e) ou modification du lieu/intervenant(e).

Les adhérent(e)s s'engagent à participer à l'activité, à respecter le matériel fourni et l'organisation de l'activité.

Durant l'activité, l'intervenant(e) est responsable du respect du règlement intérieur et du bon déroulement de la séance. Tout disfonctionnement devra être signalé rapidement à l'APUM par mail et/ou par téléphone.

Le matériel et les locaux devront être rangés et remis à l'identique afin que les locaux soient accessibles aux autres usagers.

ASSURANCE :

L'APUM vous assure durant toute la durée de l'activité dans les locaux indiqués.

PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE / SANCTION :

Tout paiement non reçu après 3 semaines du début de l'activité et après des relances pendant ce délai, entraînera l'exclusion de l'activité.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ANNEXES :

Les locaux sont majoritairement mis à disposition par l'Université. Des manifestations (examens, réceptions, réunions, concours etc.) peuvent entraîner des annulations ou des changements de locaux, dont l'APUM ne peut être tenue pour responsable.
Les séances annulées seront, dans la mesure du possible, reportées à une date ultérieure (un mail du secrétariat sera envoyé aux participant(e)s de/des atelier(s) concerné(s).

L'état de propreté des salles de pratique ne dépend pas de l'APUM. L'entretien des locaux est organisé par l'Université par un service externalisé. Vous pourrez signaler vos remarques auprès du secrétariat de l'APUM qui enverra un ticket à la DLO.

Les cours seront suspendus pendant les vacances scolaires ou universitaires, en fonction des lieux de pratique.
Exemple : Pour les ateliers qui se déroulent au centre de loisirs (CL), il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires car le CL y accueille les enfants.
Pour les ateliers qui se déroulent dans les locaux de la FDS, pas de cours pendant les vacances universitaires, etc.

Je soussigné(e).....

- ☐ Certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur des activités proposées par l'APUM (2 exemplaires à signer = 1 à remettre à l'APUM + 1 à conserver),

- ☐ Donne l'autorisation à l'APUM d'utiliser mon image sur les supports de communication de l'association : site web, réseaux sociaux, site de l'UM, écran du restaurant administratif, médias, etc.

A..... Le.....

Signature de l'adhérent(e)

ATELIERS APUM 2022-2023

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
SITE RICHTER	Bât E 4ème étage Salle de réunion				DANZENGA 12H45-13H45	
	MDE Aimé Shoenig Salle de danse				BACHATA 12H30-13H30	
SITE TRIOLET	C.S.U GYMNASE C	DANZENGA 12H00-13H00			YOGA PILATES 12H30-13H30	PILATES 12H45-13H45
	Centre de loisirs Bât 2	PILATES 12H30-13H30	THÉÂTRE 12H15-13H45			
	Salle TD 1.01 Bât 1		CHORALE 13H00-14H00			
	Salle TD1.07 Bât 1				DESSIN/PEINTURE 17H30-19H30	